

INAGO – comité de rémunération

Rapport annuel 2017

Conformément à l'article L 1523-17 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le comité de rémunération a l'honneur d'établir le rapport de l'année 2017 et de faire des propositions relatives à l'indemnisation accordée aux membres des organes de gestion.

Composition du comité de rémunération : Monsieur B. LIEGEOIS (président), Mesdames C. DENOEL-HUBIN et B.WILLEMS-LEGER, Messieurs R.HOUBBEN et L.MOSTERT (depuis le 8 novembre 2017), ainsi que Monsieur J.M. KOHNEN, Secrétaire.

Quant aux montants perçus en 2017

Les **12 administrateurs** ont perçu un jeton de présence de 70 € bruts par réunion du conseil, ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement au forfait kilométrique de la Région Wallonne.

En 2017, cela représente un montant global de 7.070 € pour les jetons de présence et de 480 € pour les frais de déplacement.

Le **président et les 2 vice-présidents** ont bénéficié d'un forfait identique alloué à ces 3 postes, à savoir 541,21 € bruts par mois/poste, indexé au 1^{er} juillet 2017 à 552,03 €/mois.

En 2017, cela représente un montant de 6.559,44 € bruts par personne, soit un total de 19.678,32 € bruts pour les trois fonctions réunies.

A cela vient s'ajouter un jeton de présence de 70 € bruts par réunion de conseil d'administration ou de réunion des président et vice-présidents, soit un montant global brut de 5.580 €, ainsi que des frais de déplacement pour un montant global de 604,83 €.

Le **directeur général** (également secrétaire du conseil d'administration) a bénéficié d'une rémunération annuelle pour un montant brut de 99.240,13 €.

Quant aux montants à allouer dans le futur

Le comité de rémunération recommande à l'assemblée générale de distinguer les montants à prévoir dans les statuts (montants maxima) et ceux à attribuer jusqu'à la fin de cette législature.

Pour les membres du conseil d'administration et du comité d'audit :

Les statuts de l'intercommunale devraient prévoir un maximum de 100 € bruts (= 80 € à l'indice 138,01), indexable.



Les montants jusqu'à la prochaine assemblée générale renouvelant les instances (soit au 1^{er} semestre 2019) devraient cependant rester inchangés à 70€ bruts, hors frais de déplacement.

Pour le président :

Tant les statuts de l'intercommunale que la rémunération à partir du 1^{er} juillet 2018 devraient se limiter à un montant mensuel forfaitaire de 800€ bruts, soit 9.600 €/an (= 7.900 € bruts à l'indice 138,01), indexable et hors frais de déplacement. Ce montant correspond à ce que perçoit le président dans le système en vigueur actuellement.

Pour le vice-président :

Tant les statuts de l'intercommunale que la rémunération à partir du 1^{er} juillet 2018 devraient se limiter à un montant mensuel forfaitaire de 600€ bruts, soit 7.200€/an (= 5.925 € bruts à l'indice 138,01), indexable et hors frais de déplacement. Cela correspond à 75% de la rémunération du président.

Ces montants se situent nettement sous le seuil des maxima prévu par le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait à Moresnet, le 23 mai 2018

JM KOHNEN
Secrétaire

B.LIEGEOIS
Président